



CONSEIL GÉNÉRAL DE VILLARS-SAINTE-CROIX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DE VILLARS-STE-CROIX DU JEUDI 24 JUIN 2021

Présidence : M. Nicola Cassetta

Celui-ci ouvre la séance à 20h02 et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il informe les membres présents quant au déroulement de la séance. Lorsque la parole est donnée à quelqu'un, cette personne est priée de se lever et elle peut enlever son masque durant le temps de parole uniquement.

1. APPEL

Sur 42 membres, 27 sont présents, 9 sont excusés, 6 sont absents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

M. Georges Cherix

Il remercie M. Alain Favre, boursier de Prilly, pour le travail accompli. Il a réussi en 3 mois à mettre sur pied la comptabilité de la commune et les comptes que nous avons reçus.

Il présente notre nouvelle boursière, Mme Sylvie Faessler. Elle a débuté le 1^{er} mai. Il la remercie pour le travail effectué. L'assemblée l'applaudit.

Il remercie également Mme Marielle Bartolucci pour l'aide et le travail accompli à la réalisation et la mise en forme du rapport de gestion. L'assemblée l'applaudit.

Il annonce qu'un apéritif sera servi à la fin de la séance, d'où la mise en place des tables ce soir.

Mme Nicole Cattano

Au sujet de la passerelle située sur la route du refuge de Cheseaux, elle informe que les communes de Crissier et Mex ont déposé une mise à l'enquête, qui court jusqu'au 18 juillet prochain.

Mme Susanne Perrudet et MM Christian Baur et Vincenzo Camuglia n'ont pas de communication.

3. INFORMATIONS DES DELEGUES DES CONSEILS INTERCOMMUNAUX DANS LES ASSOCIATIONS/ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

Pour l'ARASOL, Mme Jacqueline Pernet lit le rapport annexé.

Pour la PolOuest, Mme Marielle Bartolucci lit le rapport annexé.

Pour l'ORPC, M. Pierre David lit le rapport annexé.

4. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Il rappelle que si ce soir, des personnes se font assermenter, ce sera uniquement pour cette soirée, c'est la dernière de cette législature.

Il demande que les portables restent éteints.

Ce soir, c'est sa dernière séance en tant que président, il remercie l'assemblée pour la confiance accordée toutes ces années. Il remercie tout particulièrement Mme Anita Cochard qui l'a épaulé durant toutes ces années et les différents Bureaux du Conseil qui l'on aidé à faire en sorte que tout se déroule au mieux.

5. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

6. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 4 MAI 2021

Le procès-verbal est accepté moins 1 abstention.

7. ASSERMENTATIONS

Néant.

8. PREAVIS MUNICIPAL 1/2021 RELATIF A LA REVISION DU STATUT DU PERSONNEL, NOUVEAU REGLEMENT ET NOUVELLE ECHELLE DES SALAIRES 2021

Le Président passe la parole à M. Georges Cherix qui demande la lecture du rapport.

M. Jean-Jacques Zumbrunnen donne lecture du rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 1/2021. En conclusion, la commission propose à l'assemblée d'accepter le préavis tel qu'amendé.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Nicole Cattano intervient. Selon le rapport de la commission, au point 2, il n'y a effectivement pas de descriptif de fonction. Par contre, elle précise que depuis le début de cette année, une grille d'évaluation a été créée pour chacun des collaborateurs. Elle demande à la commission quelle est la différence entre le certificat et l'attestation, en rapport à l'amendement.

M. Jean-Jacques Zumbrunnen répond que le certificat mentionne la fonction, la description des tâches, la durée du rapport de travail et qualifie avec objectivité les prestations et le comportement du collaborateur, il y a donc beaucoup plus de points sur l'employé. Par contre, il précise que l'attestation est plus sommaire et qu'elle est utile par exemple lors d'une demande de location d'un appartement.

Mme Nicole Cattano constate que le point 2 du règlement précise cela. Elle ne comprend pas la différence entre le règlement et l'amendement. Selon elle, il n'y a que les termes *certificat* et *attestation* qui changent mais la substance est la même.

Mme Nadia Barbey rebondit sur le sujet. Le certificat est un document complet sur toutes les activités de l'employé, appelé certificat de travail complet. L'attestation proposée, est prévue par le CO (code des obligations) comme un certificat de travail simple et peut-être délivré à un employé licencié pour lequel, il n'y a pas la volonté de délivrer un certificat complet qui lui serait défavorable. Selon elle, cet amendement n'a pas de sens étant donné que c'est prévu par l'article 330.a du CO et que le règlement renvoie de manière générale au CO pour ce qui n'y serait pas prévu.

M. Marc Furrer demande au sujet des congés en page 12, pourquoi il n'y a pas le même nombre de jours pour le collaborateur père et pour la collaboratrice mère.

M. Georges Cherix répond qu'il prend note de la remarque, les 2 collaborateurs auront 10 jours. Il rappelle que ce règlement a été contrôlé par un avocat, donc si cela avait été erroné, la Municipalité en aurait été informée.

Mme Monique Romon ne comprend pas le terme de 25 annuités.

Mme Nicole Cattano répond que l'annuité correspond à l'augmentation annuelle, et 25 correspond au maximum de la classe. Elle précise que si une personne travaille durant 30 ans, au bout de 20 ans, elle n'aura plus d'augmentation. Elle précise encore que c'est une pratique régulièrement utilisée par les conventions de travail et également au sein du Canton.

Mme Monique Romon demande qui va procéder aux évaluations des employés.

Mme Nicole Cattano répond qu'une procédure a été mise en place en début d'année, et c'est en principe le Syndic et la personne référente de l'employé communal qui s'en chargent. Elle précise que pour sa part, elle a l'intention de suivre une formation d'assistante en ressources humaines.

Mme Yolande Riche demande quant à l'article 26 3^{ème} paragraphe, qu'est-ce qui est entendu par service dans cet article ?

Mme Nicole Cattano pense qu'il s'agit d'une erreur de copier/coller. Au nom de la Municipalité, elle propose d'enlever le terme de service.

Mme Nadia Barbey intervient. Il s'agit du nom de la loi; loi fédérale sur les allocations perte de gain en cas de service, de maternité et de paternité. Il manque donc *et de paternité* sur le règlement. Elle émet une autre suggestion, lorsqu'il est fait référence à un article de loi, il serait bien d'y annoter la référence au recueil afin de s'y référer.

* Systématique (RS)

M. Claudio Perna revient sur l'article 34. Selon lui, la commission a voulu donner la possibilité, par le thème d'attestation, de ne pas léser le collaborateur, sur un document qui ne fait pas mention ni du comportement ni de la qualité du travail.

Mme Nadia Barbey intervient quant à l'article 29 droit aux vacances. Elle demande s'il y a des collaborateurs qui ne sont pas limités à des horaires de 5 jours ouvrables. Elle pense, notamment à l'employé de la voirie qui doit parfois travailler le samedi ou le dimanche, selon la saison.

M. Georges Cherix répond que l'employé de la voirie à un cahier des charges différents. Il est au bénéfice d'une prime pour son travail de service du samedi/dimanche, donc un cahier des charges différents des employés administratifs.

Mme Nadia Barbey demande quant à l'article 36, formations professionnelles, alinéa 3, il lui semblerait judicieux de prévoir ou de préciser qu'une convention soit passée avec le collaborateur avant le début de la formation. Elle pense que si une convention n'est pas établie, cela peut créer des conflits importants.

M. Georges Cherix répond que par le passé, il y a eu une convention avec une employée. Il précise qu'il est possible de l'ajouter.

Mme Nadia Barbey pense que cela lui semble prudent.

Mme Nicole Cattano demande comment Mme Barbey suggère de le formuler.

Mme Nadia Barbey répond en complétant l'alinéa 1 : une convention sera passée avec le collaborateur avant le début de la formation quant aux conditions de la prise en charge.

M. le Président intervient. Pour lui, c'est clairement écrit plus haut que si l'employé arrête, il doit rembourser.

Mme Nadia Barbey répond qu'il n'est pas précisé quelle proportion doit être remboursée, tout ou en partie.

Mme Nadia Barbey constate qu'il n'y a pas d'homogénéité dans la forme, par exemple Villars-Sainte-Croix est écrit en toutes lettres, quelquefois en abrégé. Elle constate aussi que parfois, il est écrit collaborateur parfois employé, et quelquefois employeur quelquefois Municipalité. Elle demande si les corrections et autres coquilles vont être apportées avant la validation et la soumission pour accord à l'autorité compétente.

M. Georges Cherix répond que le règlement sera repris afin que toutes les terminologies soient les mêmes à toutes les pages.

M. Eric Jan revient sur l'article 36 alinéa 3. Pour lui, cet article dit tout ce qu'il y a à dire, que la commune veut bien investir dans la formation d'un employé si elle sait que ce dernier va rester en poste. Il lui paraît normal que si l'employeur investi dans une formation, et qu'une fois celle-ci terminée, l'employé reste en poste. Selon lui, cet article donne des garanties d'un côté comme de l'autre. Il se souvient que cela en était déjà ainsi, lorsqu'il a débuté sa carrière d'instituteur auprès du Canton.

M. Georges Cherix rappelle qu'il n'est pas demandé une modification de l'article 36 mais l'ajout d'une phrase. Selon lui, la demande de Mme Barbey, soit la signature d'une convention avant le début, est faite pour éviter tout quiproquo.

Ce que conçoit M. Jan.

M. Pascal Müller demande quant à l'échelle des salaires. Il conçoit que dans une grande commune, un employé soit de formation supérieure mais pour la nôtre, il s'interroge. Pour lui, la formation supérieure étant technicien niveau BTS.

M. Georges Cherix répond qu'un employé communal, jardinier par exemple, peut suivre un cours de perfectionnement afin de devenir chef. Pour lui, il est possible de commencer au bas de l'échelle et progresser dans son emploi en suivant des cours.

A la demande de Mme Riche, la secrétaire fait un récapitulatif des corrections/modifications :

- page 10, article 26 al. 3 : Les allocations prévues par la loi fédérale sur les allocations perte de gain en cas de service, de maternité et de paternité, le cas échéant les allocations cantonales de maternité, sont acquises à l'employeur jusqu'à concurrence du montant versé par lui,
- page 12, article 33 al e : 10 jours pour la collaboratrice « la mère » en cas d'adoption d'un enfant.,
- page 13, article 36.1 : *Une convention sera passée avec le/la collaborateur/trice avant le début de la formation quant aux conditions de prise en charge.*,
- une homogénéité sur la forme.

La parole n'est plus demandée, le Président clôture la discussion.

L'amendement est accepté par 14 voix pour et 9 voix contre.

Le préavis Municipal No 1/2021, amendé et modifié par le Conseil général est accepté moins 5 abstentions.

9. PREAVIS MUNICIPAL NO 6/2021 RELATIF AUX COMPTES ET RAPPORT DE GESTION COMMUNAL 2020

M. Le Président annonce que les comptes du SDIS et de l'EIEVMV ne nous sont pas parvenus dans les délais, ils seront proposés lors d'une prochaine séance.

Le président passe la parole à M. Georges Cherix qui demande la lecture du rapport.

Mme Monique Romon donne lecture du rapport de la commission de gestion et des finances pour l'étude du préavis municipal 6/2021. En conclusion, la commission propose à l'assemblée d'approuver les comptes 2020 de la Commune présentant un excédent de recettes de Frs. 10'924.60 et d'en donner décharge à la Municipalité. La commission ne peut en revanche donner décharge à la Municipalité pour sa gestion 2020. Monsieur le Syndic s'est engagé à fournir à la commission tous les renseignements et tous les documents nécessaires à cette décharge en juillet prochain seulement. Un retour sera par conséquent effectué aux membres du Conseil lors de la séance du Conseil général du 14 octobre 2021.

Le Président ouvre la discussion.

M. Jean-Jacques Zumbrunnen demande qui aura les compléments d'informations évoqués par Mme Romon, les membres de la commission ou les membres du Conseil ?

Le Président répond, les membres du Conseil.

M. Georges Cherix intervient quant au point 2 du rapport qu'il relit. Il rappelle à Mme Françoise Cuérel que, comme dis lors de cet échange téléphonique, le rapport de Compas Management Services Sàrl n'était pas encore parvenu à la Municipalité. Il rappelle que cette société a procédé à un audit en mars de cette année. Selon lui, cela ne concerne pas les comptes et la gestion 2020 et cela ne remet pas en cause les résultats de 2020. Il est gêné par ce point 2 du rapport, parce que sa promesse est que la Municipalité analyserait cet audit et convoquera la commission afin de donner des explications sur ce qui s'est passé et comment cela s'est fait. Il ne pense pas que la commission ne puisse donner ou pas la décharge à la Municipalité, c'est le Conseil qui se prononce sur ce point. Il informe avoir reçu ce rapport depuis une semaine. Il rappelle sa promesse et pense que cela n'a rien à voir sur les comptes 2020.

Mme Françoise Cuérel répond qu'effectivement elle a eu un entretien téléphonique avec lui mais elle rappelle qu'au sein de la commission de gestion et des finances, elle n'est pas toute seule. Elle rappelle également que les problèmes de gestion de la commune ne datent pas de mars 2021, que tout le monde est d'accord qu'en 2020 il y a eu des soucis avec le personnel. Elle ajoute que pour la population, cette situation a été pénible, raisons pour lesquelles la commission a pris cette décision.

Mme Nicole Cattano intervient. Selon elle, la commission donne décharge par rapport aux documents reçus, pour le travail effectué par la Municipalité en 2020. Elle demande si dans ces documents des éléments manquent et dont la commission aurait besoin.

Mme Françoise Cuérel répond que le rapport de gestion explique ce qui s'est fait dans la commune en 2020. Elle rappelle que le souci suite au rapport de l'audit, dont il doit y avoir une discussion, c'est la

gestion des employés, de la Municipalité, et tous ces éléments ne sont pas notés dans le rapport de gestion.

Le Président intervient. Selon lui, c'est au Conseil de donner décharge à la Municipalité sur la base des documents reçus et non pas sur les problèmes qu'il y a eu. La commission peut proposer à l'assemblée de ne pas donner décharge mais pas de décider de ne pas la donner.

Mme Françoise Cuérel répond que la commission n'a pas décidé de ne pas donner cette décharge mais de la reporter.

Mme Nicole Cattano intervient. Certes, tout le monde a constaté qu'il y avait eu un problème avec l'ouverture des guichets. Mais, elle rappelle que nous avons traversé une année 2020 très compliquée avec la pandémie, que plusieurs secteurs ont été paralysés, pas seulement notre commune, et que dans les faits marquants cela a été signalé.

Mme Monique Romon annonce qu'elle s'est permise d'appeler la préfecture pour clôturer son rapport. Ayant eu connaissance de cet audit, les membres de la commission se sentaient mal placés pour donner la décharge à la Municipalité, ils avaient besoin d'avoir connaissance de ce rapport, de pouvoir poser des questions. Ce qui les intéressait, afin que ce rapport soit constructif, c'est de connaître les mesures qui seraient prises afin qu'une telle situation, qui dure depuis plus d'une année, s'améliore. Selon l'entretien qu'elle a eu avec Mme la Préfète, il s'agit bien d'une gestion 2020 et 2021 et qu'il était possible de poser des questions cette année, pour le rapport de gestion de l'année prochaine afin de constater que les mesures prises étaient conformes à ce qui avait été annoncé. La décision prise au sein de la commission de reporter cette décharge est non pas pour pénaliser la Municipalité mais pour comprendre la situation et connaître ce qui sera mis en place. Elle estime que la commission de gestion et des finances peut demander tous les documents et poser toutes les questions dont elle a besoin pour se prononcer, ce qui a été confirmé par Mme la Préfète.

Mme Nicole Cattano intervient pour préciser que cet audit n'a pas été imposé mais conseillé et que c'est la Municipalité qui a pris cette décision. La Municipalité a demandé à M. Léchot de Compas Management Services Sàrl, quelle visibilité pouvait avoir ce rapport et ce dernier a répondu que seul le mandant peut décider de ce qui est dit et à qui cela est dit. La Municipalité vient de prendre connaissance de ce rapport, il y a des informations qui seront transmises et comme souhaité, avoir connaissance des changements à mettre en place selon les recommandations, tout cela concerne 2021 et non 2020.

M. Marc Furrer demande quel est le sujet de cet audit dont il n'a pas connaissance.

M. Georges Cherix répond que l'audit a été réalisé par M. Léchot de Compas Management Services Sàrl. Cet audit était orienté surtout sur l'organisation de l'administration, sur la Municipalité et sur le personnel du bureau, donc uniquement sur le fonctionnement de l'administration et non sur les comptes.

Mme Nadia Barbey intervient. Elle résume que ce soir le Conseil doit voter sur l'approbation des comptes 2020 ou pas, et éventuellement la décharge à la Municipalité pour la tenue des comptes 2020 ou pas. Elle entend que la commission propose de reporter la décharge à la Municipalité pour la gestion globale des affaires de l'administration et elle rejette Mme Romon que ce n'est pas un point négatif parce que concrètement la commission propose non pas de ne pas donner la décharge mais de la reporter.

M. Jean-Jacques Zumbrunnen demande quant au compte 460.352, comment est calculé le paiement à la STEP avec tous ces volumes incertains.

M. Vincenzo Camuglia s'approche de lui pour lui répondre. Une discussion technique s'en suit entre les deux. Il a procédé à des contrôles au sujet d'éventuelles fuites afin de savoir où ont été perdus les 20'000 m³, sans succès. Il précise que les frais de la STEP sont le résultat de l'eau vendue au village et dans la Z.I. Il renvoie à la page 55 du rapport de gestion où figurent toutes les données.

Mme Monique Romon rapporte qu'elle a eu cette discussion lors de la dernière séance de l'EIEVMV. Elle précise que le montant facturé par l'EIEVMV est le résultat de leur compteur, et il est vrai que lorsque le total est effectué entre les 3 villages c'est le total de l'eau sortie qui est pris en compte. La commission s'est aussi rendu compte que 20'000 m³ « disparaissaient », sans en connaître la raison.

M. Vincenzo Camuglia rapporte que la commune de Mex a eu le même problème mais il n'en connaît pas la résolution.

La parole n'est plus demandée, le Président clôture la discussion.

Les comptes 2020 sont acceptés et la décharge pour les comptes 2020 est donnée à la Municipalité, moins 1 avis contre.

Le report de la décharge de la Municipalité pour la gestion 2020 est accepté par 17 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions.

Le Président demande à la Municipalité de fournir les documents demandés à la commission afin de pouvoir donner la décharge du rapport de gestion 2020.

10. POSTULATS/MOTIONS/INTERPELLATIONS

La secrétaire lit la réponse à la motion de Mme Yolande Riche. Document joint.

Mme Yolande Riche relève un problème déjà soulevé, le format des buts qui ne correspond pas aux normes ASF. Selon elle, la preuve en est que la gym hommes du village utilise des buts plus petits rouges, cela crée un jeu différent que lorsqu'un joueur se trouve dans chaque grand but et essaie de marquer dans celui d'en face. A son avis, il faudrait adapter le format des buts.

M. Vincenzo Camuglia répond que les buts sur le plan de la mise à l'enquête mesurent 5 mètres, ces derniers sont les buts existants, seuls les filets ont été changé.

M. Maxime Navaro constate que les enfants viennent aussi jouer avec les petits buts rouges. A son avis, il suffirait de changer le format des buts, cela réglerait les problèmes.

M. Vincenzo Camuglia ne peut pas répondre à cela ce soir.

11. DIVERS

Mme Monique Romon a appris que des courriers avaient été envoyés à certains propriétaires de piscines. Qu'en est-il ?

Mme Susanne Perrudet répond que certaines personnes ont construit des piscines sans autorisation et qu'un courrier leur a été adressé afin de se mettre en conformité.

Mme Monique Romon a lu le règlement et demande comment est gérée une piscine hors sol ou semi-enterrée.

Mme Susanne Perrudet répond que tout dernièrement, la Municipalité a décidé de prévoir une directive se basant sur celles des communes de Crissier et Bussigny et celle du Canton.

Mme Yvette Jenny demande quel est l'avenir du petit collège.

M. Georges Cherix répond que la nouvelle Municipalité va étudier les différentes possibilités de ce qui est possible d'en faire ceci vaut également pour la laiterie. Il pense qu'une proposition sera soumise au Conseil d'ici la fin de l'année.

M. Pascal Müller demande comment seront répartis les dicastères.

M. Georges Cherix répond que c'est affiché au pilier public.

M. le Président en donne lecture :

M. Georges Cherix : l'administration générale, les transports publics, les finances, l'urbanisme et les terrains communaux.

Mme Nicole Cattano : la gestion du personnel, l'instruction publique et la jeunesse, la sécurité sociale.

M. Vincenzo Camuglia : les parcs et cimetière, l'éclairage public, le service industriel, les bâtiments communaux.

M. Nicola Cassetta : les égouts, la culture et le sport, les déchets, les cultes et les sociétés locales.

M. Frédéric Strittmatter : les forêts, la police, l'ORPC, et le SDIS.

Mme Jacqueline Pernet a constaté, lors des dernières intempéries, sur le nouveau chemin des Abreuvoirs en direction Mex, beaucoup de dégâts dans le gravier. Elle a remarqué des marques bleues au sol, les travaux seront-ils à charge de la commune ou de l'entreprise qui avait mal ou pas assez bien fait les accotements ?

M. Vincenzo Camuglia répond que cela fait partie des travaux de la 2^{ème} étape. Il a constaté avec l'ingénieur qu'à certains endroits il doit y avoir des modifications.

Mme Nadia Barbey revient sur le dossier Fueg, pour lequel M. le Syndic nous a informés d'une audience le 30 juin prochain. Elle a vu dans la Feuille des Avis Officiels, un avis de réalisation d'immeuble, avec un délai échu à la semaine dernière. Qu'advient-il de cette audience ?

M. Georges Cherix répond que l'audience du 30 juin prochain aura lieu. Une information suivra quant aux décisions prises à cette audience et à la vente de l'immeuble.

M. Christian Baur donne des informations quant au rythme aléatoire de l'horloge de la maison de commune. L'entreprise qui l'a réparée ne comprend pas ce dérèglement, elle fonctionnait très bien à l'usine. Il est navré pour les perturbations que cela engendre.

M. Claudio Perna aimerait savoir à quelle fréquence sont vidés les containers à PET. Il arrive souvent que les jours d'ouverture de l'Eco-point, les containers soient déjà pleins.

M. Christian Baur répond qu'ils sont vidés 2 fois par semaine avant chaque ouverture de l'Eco-point. Il va demander à l'employé communal de passer plus souvent pour les vider.

Mme Nicole Cattano donne lecture d'un texte afin de remercier ses deux collègues, Mme Susanne Perrudet et M. Christian Baur. La Municipalité et le Conseil général leur souhaitent leurs meilleurs vœux pour leur avenir. Une attention leur est donnée. L'assemblée applaudit.

Mme Susanne Perrudet remercie tout le monde pour leur soutien, leur aide et la confiance témoignée durant toutes ces années et souhaite tout le meilleur à tous. L'assemblée l'applaudit.

M. Christian Baur remercie tout le monde. L'assemblée l'applaudit.

La secrétaire remercie le Président du Conseil avec qui elle travaille depuis 7 ans. Elle a eu beaucoup de plaisir à travailler avec lui. Elle le remercie pour sa gentillesse, sa patience et son côté humain. Une attention lui est donnée au nom de tous. L'assemblée applaudit.

La parole n'est plus demandée et le Président clôture la séance à 21h50.

M. le Syndic demande à tout le monde de rester à sa place, une boisson et un petit en-cas vont être servis.

Le Président

Nicola Cassetta



La Secrétaire

Anita Cochard

